



Fiches pratiques RH

N° 3 – 27 mai 2019

Comment ?



Pour effectuer sa demande de Congé de Paternité, le salarié doit remplir le formulaire « **Demande de congé Paternité** » présent sur notre site <http://web-drh.appliarmony.net>, dans la rubrique « **Vos formulaires** ». Ce formulaire devra être validé par le manager puis remis à l'ADP.

Le salarié doit présenter **sa demande** à l'employeur **au moins 1 mois avant la date prévue** afin que le manager du salarié puisse s'organiser. Cette date est cependant modulable en fonction de la date réelle de la naissance de l'enfant.

Un justificatif doit être fourni à l'ADP, à l'arrivée de l'enfant dans le foyer :

- acte de naissance ou certification d'adoption
- attestation de Sécurité Sociale à jour

Le pointage du Congé Paternité se fait en **Congés à justifier**,
la régularisation se fait par l'ADP à réception des justificatifs

Comment est-ce indemnisé ?

Au-delà d'un an d'ancienneté, ArcelorMittal Méditerranée verse les indemnités journalières et le complément employeur de façon à maintenir le salaire net.

Elles sont calculées de la même façon que les indemnités journalières de maternité.

Elles ne se cumulent pas avec l'indemnisation de la maladie ou de l'AT